

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
12 janvier 2026

Séance du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

Mme Cathy Perreault

MM. Mathieu Leclers  
David Burnett (arrivé à 19h38)  
Guy Gendron  
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

001-2026

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

002-2026

Il est proposé par M. Mathieu Leclerc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 22 décembre 2025, tel que présenté.

### **LES COMPTES À PAYER**

003-2026

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 12 janvier 2026, pour un montant de cent-soixante-deux-milles-cinquante-quatre et soixante-seize (162 054.76 \$) La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de trente-neuf-mille-trente et soixante-huit (39 030.68 \$) La liste des comptes payés d'avance au montant de vingt-quatre-milles-neuf-cent-quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-quatorze (24 984.94 \$) incluant un montant de sept-mille-soixante-douze et soixante-douze (7 072.72 \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **MINUTEUR POUR LUMIÈRE DE LA PATINOIRE**

004-2026

Il est proposé par M Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement:

D'accepter la soumission de RPF Ltée pour la fourniture et la pose d'un minuteur pour les lumières de la patinoire au coût de 625.33 \$ plus les taxes applicables.

**MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA  
POUR LA RÉDACTION ET DES DOCUMENTS CONNEXES POUR LE  
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS  
PATRIMONIAUX**

005-2026

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu  
unanimentement que :

Que la municipalité de St-Noël mandate le service de génie de la MRC de La Matapédia  
pour effectuer la rédaction et les documents connexes relatifs au règlement sur l'occupation  
et l'entretien des bâtiments patrimoniaux au coût de 750.00 \$.

**CASERNE INCENDIE DE ST-NOËL**

006-2026

Considérant que la MRC de La Matapédia envisage de procéder à la fermeture  
définitive de la caserne # 6 (St-Noël) ;

Considérant que l'article 3.2 du bail de location de la caserne #6 (St-Noël) intervenue  
entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de St-Noël stipule  
que « à défaut par l'une ou l'autre des parties de signifier, par  
lettre recommandée, un avis de non-renouvellement en tout ou  
en partie d'au moins six (6) avant la date d'échéance du bail ou  
de son renouvellement, ce bail se renouvelle d'année en année »  
;

Considérant que la municipalité de St-Noël n'a reçu aucune lettre recommandée  
l'avisant d'un non-renouvellement de la part de la MRC de La  
Matapédia dans le délai requis ;

Pour ces motifs, il est résolu unanimement d'aviser la MRC de La Matapédia, que la  
municipalité St-Noël se prévaut de son droit d'exiger le paiement entier de l'année 2026  
pour la location de la caserne # 6 (St-Noël).

**STRATÉGIE DE L'EAU POTABLE**

007-2026

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Gaétan Landy et résolu  
unanimentement :

De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer le  
rapport Stratégie de l'eau potable pour l'année 2024.

**RÈGLEMENT #235-2025**

**TARIFICATION ET TAUX D'INTÉRÊT 2026**

008-2026

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de  
ce conseil, tenue le 22 décembre 2025;

Considérant que le conseil de la municipalité de St-Noël a pris connaissance des  
prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des  
services municipaux ;

En conséquence, il est **proposé par, appuyé de et résolu unanimement** d'adopter, par règlement, le taux de la taxe foncière 2026, de la tarification des services 2026 et du taux d'intérêt pour l'année 2026.

**ARTICLE 1**

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,19\$ du cent (100\$) d'évaluation pour l'année 2026, incluant le taux pour la Sûreté du Québec conformément au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3**

Pour l'année 2026, le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à :

370,00\$ par unité de logement.

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)

<b><u>NOMBRE</u></b>	<b><u>UNITÉ</u></b>	
<b><u>Ordure</u></b>	<b><u>Récupératio</u></b>	
	<b><u>n</u></b>	
<b><u>Catégories d'immeubles</u></b>		
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

**ARTICLE 4**

Pour l'année 2026, le tarif de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout est fixé à :

550,00\$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt (113-96-3) par le nombre total d'unités attribuées.

**UNITÉS ATTRIBUÉES**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉ</b>
Immeuble résidentiel : chaque logement	1
Bureau de poste	1
Cantine	1
Restaurant	1
Dépanneur	1
Épicerie	1
Épicerie, boucherie	2
Épicerie, boucherie, restaurant	2
Entrepôt	0,5
Garage	1
Garage, station-service	1,5
Garage, station-service, lave-auto	2
Friperie	0,5
Pharmacie	1
Bar	0,5
Salon funéraire	1
Quincaillerie	1
Bureau du notaire intégré dans une bâtisse commerciale	0,10
Comptoir pharmaceutique intégré dans une bâtisse commerciale	0,5
Commerce de transport : garage, bureau, lave-camion	2
Commerce de vente de matériaux de construction, de préparation de bois et de quincaillerie	2
Commerce de vente et préparation de produits agricoles	2
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant un secteur d'activité	1
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant deux secteurs d'activités et plus	2
Industries non-spécifiées dans le présent règlement	2
Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel	0,10
Terrain vacant *	0,5

\*Terminologie : terrain vacant desservi signifie :

- a) terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est inférieure à 10% de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation en vigueur ;
- b) et qui est desservi par l'aqueduc et/ou l'égout ou les deux à la fois ;
- c) et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain.

Lorsqu'un seul service est disponible, l'aqueduc représentera ½ de la compensation mentionnée ci-haut et l'égout en représentera ½.

Les tarifs ci-dessus ne seront pas applicables aux logements résidentiels, aux commerces et aux industries vacants depuis trois (3) ans et plus. Pour se prévaloir de cette exemption, les propriétaires concernés devront aviser la municipalité, par écrit, entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. Après cette période, la demande sera reportée à l'année suivante.

#### **ARTICLE 5**

Le tarif pour les vignettes pour les bacs à déchets supplémentaires est fixé à 10,00\$.

#### **ARTICLE 6**

Le tarif pour la location de la salle municipale est fixé à 60. 00\$

#### **ARTICLE 7**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 12,00% par année pour l'exercice financier 2026.

#### **ARTICLE 8**

En cas de chèque sans provision, un montant de 25,00 \$ sera facturé à l'auteur du chèque.

#### **ARTICLE 9**

Conformément aux articles 252 et 263 paragraphes 4 de la loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1., le conseil municipal de la municipalité de St-Noel décrète que les taxes municipales seront payées en 6 versements égaux, lorsque le montant total du compte de taxe sera égal ou supérieur à 300,00 \$. Le premier versement sera exigible au plus tard le 30 mars 2026, le second au plus tard le 30 avril 2026, le troisième au plus tard le 30 juin 2026, le quatrième au plus tard le 30 août 2026, le cinquième au plus tard le 30 septembre 2026 et le sixième au plus tard le 30 octobre 2026. Dans le cas d'un retard de paiement, seul le montant du versement échu sera alors exigible.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

---

Maire

---

Directrice générale  
Greffière trésorière

Avis de motion

22 décembre 2025

Présentation du règlement

22 décembre 2025

Adoption

12 janvier 2026

Entrée en vigueur

Selon la loi

### **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2026 POUR LE MOIS**

#### **D'AVRIL**

009-2026

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons publier un avis de changement;

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Mathieu Leclerc et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la séance ordinaire du conseil prévue le 13 avril 2026 à 19h00 soit tenu le 7 avril 2026.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA, PASCAL BÉRUBÉ, DANS LE CADRE DU PPA-CE**  
010-2026

**CONSIDÉRANT** les chemins municipaux, sont soumis à une circulation importante, soit par les résidents, les transports lourds, les transporteurs scolaires, les touristes etc. ;

**CONSIDÉRANT** que certains chemins municipaux requièrent des travaux afin qu'ils puissent conserver un niveau de sécurité acceptable pour les usagers;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Noël procède à l'entretien courant et préventif sur l'ensemble des chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT** les citoyens et citoyennes de Saint-Noël sont déjà fortement sollicités financièrement par les taxes municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie la rue de St-Joseph Est (environ 400 pieds) a besoin de travaux de réfection de la chaussée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Mathieu Leclerc et résolu unanimement :

D'adresser une demande d'aide financière à M. Pascal Bérubé, député de Matane – Matapédia, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux projetés suivants :

- Réfection (resurfaçage) de la chaussée d'une partie de la rue St-Joseph Est.

Que le coût pour les travaux de la rue St-Joseph Est sont évalués à plus 45 000 \$ plus les taxes applicables.

**ACHAT DE CHAÎNE POUR LE CAMION F-600**  
011-2026

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement de :

Autoriser l'achat d'un ensemble de chaîne arrière et une chaîne avant pour le camion F-600 au coût de 900.00 plus les taxes applicables.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
012-2026

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 00.

---

Gilbert Marquis  
Maire

---

Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Gilbert Marquis, maire

---

Gilbert Marquis  
Maire

---

Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière